

Nom : Prénom

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Mail : Numéro Siret :

Produits exposés :

Assurance professionnelle :

- Joindre un duplicata de votre assurance professionnelle ou civile avec une clause d'exposition ponctuelle sur la voie publique, à jour, pour votre couverture en responsabilité civile.

Je réserve :

- un stand de 2,5 mètres : 5€
- un stand de 5 mètres : 10€
- un supplément électricité : 2€

> Pour information, les stands seront en extérieur sous chapiteau.

Si vous avez besoin d'une alimentation électrique, merci de préciser la puissance :

Contraintes techniques :

Besoin en matériel (dans la limite des disponibilités) :

Grille caddie :

Table (d'environ 2m) :

Chaises :

Attention : En signant le bulletin d'inscription, vous déclarez avoir pris connaissance du règlement, y adhérer et en avoir une copie.

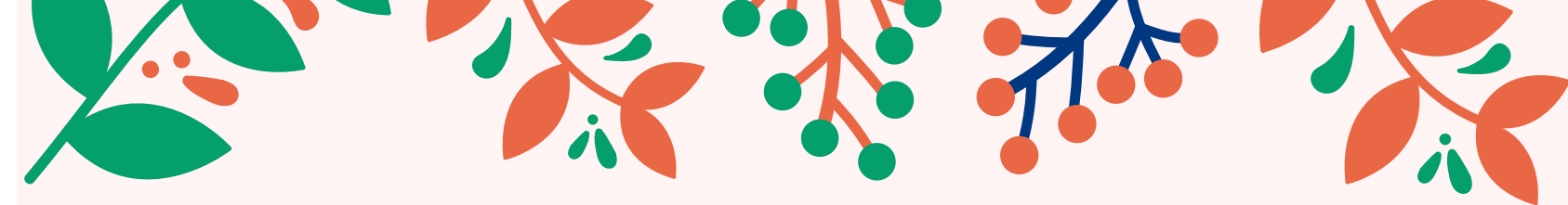
Date et signature de l'exposant :

Lu et approuvé

Total : Stand = € + supplément électricité = €

Pour toute demande spécifique contactez la Maison Familiale d'Henri Matisse

Horaires : samedi 10 juin : accueil dès 14h - ouverture au public : 16h – 22h



MARCHÉ DES 4 COULEURS

MARCHÉ GASTRONOMIQUE ET ARTISANAL

Autour de la Maison Familiale d'Henri Matisse

LE SAMEDI 10 JUIN DE 16H À 22H

ANIMATIONS

- ATELIER D'ARTISTES À CIEL OUVERT
- CRÉATION D'ŒUVRES COLLECTIVES (POUR PETITS & GRANDS)
- DÉAMBULATION MUSICALE



Retrouvez aussi la Salon du Livre de 14h à 22h au Marché Couvert

ÉDITION 2023

11ÈME ÉDITION DU MARCHÉ DES 4 COULEURS À BOHAIN

LE SAMEDI 10 JUIN 2023 – RÈGLEMENT EXPOSANTS

Ce dossier contient :

- un bulletin d'inscription
- un exemplaire du règlement

Pour vous inscrire, il vous suffit de nous faire parvenir le dossier à la Maison Familiale d'Henri Matisse par courrier ou en main propre avant le 01/05/2023 avec :

- le bulletin d'inscription rempli et signé
- un chèque* correspondant au montant de la location
- un chèque* de caution de 50€
- une attestation d'assurance professionnelle

*Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Horaires :

Le Marché des 4 Couleurs sera ouvert au public le samedi 10 juin 2023 de 16h00 à 22h00.

Animations prévues :

- Atelier de création d'une œuvre d'art avec la participation de l'artiste Isséo
- Atelier de création d'une œuvre d'art contemporaine abstraite (création collective)
- Atelier d'artistes à ciel ouvert
- Musiciens
- Spectacle de rues
- Restauration et buvette sur place

Article 1 : La mairie de Bohain organise la 11ème édition du Marché des 4 couleurs le samedi 10 juin 2023.

Article 2 : Le Marché des 4 Couleurs se tiendra dans les rues peu d'Aise, Dauthuille, Des Fossés, dans la salle du Marché Couvert, et sous chapiteau. Le Marché des 4 Couleurs sera ouvert au public le samedi 10 Juin de 16h00 à 22h00. L'inauguration du Marché aura lieu le samedi 10 juin à 16h00 dans la rue Peu d'Aise. L'installation et l'accueil des exposants se fera à partir de 14h00 le samedi 10 juin et devra impérativement être terminée pour 16h00.

Article 3 : L'entrée au Marché des 4 Couleurs sera libre et gratuite pour le public.

Article 4 : Le Marché des 4 Couleurs sera ouvert aux exposants présentant des produits gastronomiques et d'artisanat.

Article 5 : La présence des exposants sera exigée pendant les heures d'ouverture au public (cf: article 2).

Article 6 : Les démarches administratives incombent à l'organisateur qui établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les exposants et dans la limite des stands disponibles.

Article 7 : Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures imposées par arrêté municipal notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement de leurs véhicules. Ils devront également respecter les consignes de décoration imposées par l'organisateur et laisser l'emplacement mis à leur disposition libre de tout emballage et déchets. Des nappes, foulards sont fournis par les organisateurs pour chaque stand le jour du marché des 4 Couleurs.

Article 8 : Les attributions d'emplacement seront fixées avant l'ouverture du Marché et aucun dossier ne sera accepté au cours de la manifestation.

Article 9 : Les tarifs TTC appliqués sont les suivants :

Stands :

- 2,5 mètres : 5€
- 5 mètres : 10€
- Electricité : 2€

Les tarifs sont donnés pour l'ensemble de la journée.

Article 10 : Un chèque de caution de 50 €, à établir à l'ordre du Trésor Public, sera exigé à l'inscription. Il sera rendu à l'exposant après la manifestation. Il sera conservé et encaissé si l'organisateur constate un manquement au règlement.

Article 11 : Le bulletin d'inscription ci-joint devra être retourné, dûment rempli à la Mairie de Bohain, accompagné du montant de la location et du chèque de caution à l'ordre du Trésor Public. Seules les inscriptions accompagnées du montant de la location seront prises en considération.

Article 12 : Les organisateurs pourront disposer d'office et sans aucun préavis de tout emplacement dont les exposants n'auraient pas pris possession le samedi 10 juin à 15h30. Dans ce cas, les redevances versées resteront acquises à titre d'indemnités même si l'emplacement est reloué par la suite.

Article 13 : La réclame par sonorisation individuelle pour attirer le client et le racolage dans les allées sont formellement interdits. Les prospectus, brochures et imprimés ne pourront être distribués par les exposants que sur leur emplacement.

Article 14 : L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa demande de participation. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription pour des raisons de disponibilités d'emplacement ou si l'activité n'est pas conforme aux produits définis dans l'article 4. Il est interdit pour l'exposant de céder ou de sous-louer son stand.

Article 15 : L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant tout préjudice qui pourrait être subi par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Marché, sinistre, ...

Article 16 : L'organisateur accordera une attention particulière à la préparation, à la présentation et à la surveillance du Marché. Toutefois, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance contre le vol et couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourt ou fait courir à un tiers ; l'organisateur décline toute responsabilité à ces égards. L'exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'organisateur.

Article 17 : L'exposant, en signant son bulletin de participation à la manifestation déclare avoir pris connaissance du règlement, l'accepter ainsi que toutes les dispositions qui pourront être imposées et adoptées par l'organisateur dans l'intérêt général de la manifestation.

Article 18 : Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Article 19 : En cas de contestation le tribunal dont dépend la manifestation est seul compétent ; le texte en langue française fait foi.

Article 20 : Les places étant limitées, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer les emplacements sous chapiteau en fonction des contraintes techniques déclarées par l'exposant.

